

Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, (...) en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre visé peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail pour justifier de tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non. (Extrait de l'article L613-3 du Code de l'Éducation)

## 1 ACCUEIL - INFORMATION

### Par qui ?

- ▶ Le Service Formation Professionnelle & Alternance (SFPA) de l'Université Bretagne Sud

### Pourquoi ?

- ▶ Pour vous donner une première information
- ▶ Pour vous orienter sur le choix des formations
- ▶ Pour vous présenter la démarche VAE à l'université

### Comment ?

- ▶ Un accueil physique ou téléphonique et des réunions mensuelles d'information collective.

## 2 CONSEILS ET DÉPÔT DE LA DEMANDE

- ▶ Si votre projet nécessite un échange avec un conseiller VAE, téléchargez la fiche projet sur le site [www.univ-ubs.fr/fc](http://www.univ-ubs.fr/fc). A réception, il prendra contact avec vous.
- ▶ Si votre projet est clairement défini, téléchargez le Cerfa n° 12818\*02 sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282> Après l'avoir complété, retournez le Cerfa avec les justificatifs au SFPA de l'Université Bretagne Sud ([formation.continue@univ-ubs.fr](mailto:formation.continue@univ-ubs.fr)).

## 3 ANALYSE DE LA DEMANDE

A réception de votre Cerfa complété, le SFPA vous propose un entretien de positionnement pour échanger plus largement sur votre expérience, votre projet et le contenu de la formation visée.

Le conseiller VAE analyse la pertinence de votre demande et la transmet au responsable du diplôme pour étude de la recevabilité.

### SI VOTRE DEMANDE EST RECEVABLE :

Vous vous engagez dans la démarche par la signature du contrat. Vous avez 12 mois pour préparer et présenter votre dossier au jury organisé par le SFPA.

### SI VOTRE DEMANDE N'EST PAS RECEVABLE :

Votre conseiller VAE pourra vous accompagner pour trouver une alternative.

## 4 ACCOMPAGNEMENT À L'ÉLABORATION DU DOSSIER VAE

Un accompagnement (non obligatoire) méthodologique et pédagogique pour la construction de votre dossier VAE et la présentation devant le jury est proposée par le SFPA.

### Objectifs :

- ▶ Vous aider à prendre du recul sur votre activité
- ▶ Vous aider à décrire précisément et à formaliser votre expérience
- ▶ Vous aider à faire le lien entre votre expérience et le contenu de la formation
- ▶ Vous aider à identifier vos connaissances et vos compétences.
- ▶ Vous préparer à l'audition devant le jury

## 5 EVALUATION PAR LE JURY DE VALIDATION

Après l'élaboration de votre dossier, vous recevrez une convocation pour une audition avec le jury. L'entretien se déroule en 2 temps :

- ▶ une présentation de votre parcours et de votre projet et une mise en évidence de la correspondance entre votre expérience et le diplôme visé (15 mn)
- ▶ un échange avec les membres du jury (environ 30 mn)

A l'issue de l'entretien, le jury se prononce sur l'étendue de la validation (VAE totale, partielle ou refus).

Le jury reste souverain dans sa décision.

## 6 DÉCISION DE VALIDATION

La décision est notifiée par écrit par le Président de l'Université.

## 7 SUIVI POST-JURY

En cas de validation partielle, un entretien avec un conseiller VAE vous est proposé pour finaliser votre projet de diplôme.

## CALENDRIER 2022

Date limite de dépôt Cerfa	Date limite de réponse de recevabilité	Session d'accompagnement	Jury
01/12/2021	15/01/2022	Du 02/02/2022 au 08/11/2022	Novembre-décembre 2022
06/03/2022	06/05/2022	Du 06/06/2022 au 06/04/2023	Avril-mai 2023
20/07/2022	20/09/2022	Du 12/10/2022 au 15/05/2023	Juin-juillet 2023

**Les coûts liés à la VAE sont de deux ordres :**

- ▶ **le coût de la procédure à l'UBS** (2 500 euros maximum avec accompagnement, selon votre statut)
- ▶ **les droits d'inscription au diplôme** (de 170 euros à 601 euros, selon le diplôme visé)

Des prises en charge sont possibles. Un Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP) proche de votre domicile peut vous accompagner dans votre recherche de financement ([www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)). En cas de validation partielle du diplôme, un complément de formation est souvent nécessaire. Son coût s'ajoute à celui de la VAE. Des possibilités de financement sont également envisageables pour prendre en charge ces **frais pédagogiques**.

**SOURCES DE FINANCEMENT DE LA DÉMARCHÉ DE VAE**

<b>VOUS ÊTES ?</b>	<b>QUEL FINANCEMENT POSSIBLE ?</b>	<b>QUI CONTACTER ?</b>
<b>Demandeur d'emploi</b> (indemnisé ou non)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Qualif VAE</b> du Conseil Régional de Bretagne uniquement pour la VAE des demandeurs d'emploi résidant en Bretagne</li> <li>• <b>Financement des Conseils Régionaux</b></li> <li>• <b>Financement par votre Pôle Emploi</b></li> <li>• <b>Compte Personnel de Formation (CPF)</b></li> </ul>	<p><b>Conseil Régional de Bretagne</b> Tél. : 02 99 27 10 10 <a href="http://www.bretagne.fr">http://www.bretagne.fr</a></p> <p>Le Conseil Régional du lieu de résidence</p> <p>Se renseigner auprès de <b> votre conseiller Pôle Emploi</b></p> <p>Site : <a href="http://www.moncompteformation.gouv.fr">www.moncompteformation.gouv.fr</a></p>
<b>Salarié</b>	<p><b>Avec l'accord de votre employeur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Plan de développement des compétences de votre employeur</b></li> <li>ou le <b>Compte Personnel de Formation (CPF)</b></li> </ul> <p><b>Indépendamment de votre employeur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Compte Personnel de Formation (CPF)</b></li> </ul>	<p>Se renseigner directement auprès de <b> votre employeur</b></p> <p>Site : <a href="http://www.moncompteformation.gouv.fr">www.moncompteformation.gouv.fr</a></p> <p>Site : <a href="http://www.moncompteformation.gouv.fr">www.moncompteformation.gouv.fr</a></p>
<b>Agent de la Fonction Publique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Plan de formation de votre employeur</b></li> <li>ou le <b>Compte Personnel de Formation (CPF)</b></li> </ul>	<p>Se renseigner directement auprès de <b> votre employeur</b></p> <p>Site : <a href="http://www.moncompteformation.gouv.fr">www.moncompteformation.gouv.fr</a></p>
<b>Autres statuts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Financement par votre Fonds d'Assurance Formation (FAF)</b></li> <li>• <b>Compte Personnel de Formation (CPF)</b></li> </ul>	<p>Contactez le <b>FAF</b> auquel vous cotisez</p> <p>Site : <a href="http://www.moncompteformation.gouv.fr">www.moncompteformation.gouv.fr</a></p>
<b>Travailleur et demandeur d'emploi en situation de handicap</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Financement par l'Agefiph</b></li> </ul>	<p>Contactez l'<b>Agefiph</b></p> <p>Centre d'Affaires Ile de France 4, avenue Charles Tillon, 35000 RENNES - Tél. : 08 11 37 38 39 <a href="http://www.agefiph.fr/">http://www.agefiph.fr/</a></p>

Pour en savoir plus :

<http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>